

Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 6 avril 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au bâtiment situé au 467, rue Dollard :
 - une marge latérale minimale de 0,01 mètre au lieu de 1 mètre;
 - une somme des marges latérales minimale de 3,10 mètres au lieu de 3,50 mètres;
2. Permettre au bâtiment situé au 123, rue Leblanc Est :
 - une largeur minimale du bâtiment de 7,62 mètres au lieu de 9 mètres;
 - une somme des marges latérales minimale de 4,46 mètres au lieu de 5,5 mètres.

Conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution VL-210309-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 17 au 31 mars 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : greffe.vl@longueuil.quebec en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 16 mars 2021.
Marie-Claude Bérubé
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil